

MAI 2022

# INFOLETTRE

Le bulletin d'information officiel du  
Comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal



## ARRIVÉE TRÈS TARDIVE DE LA GRIPPE

La DRSP a annoncé le début de la saison grippale au Québec le 13 avril 2022. Le dernier rapport du LSPQ fait état de 1264 cas positifs pour le virus de l'influenza A dans la semaine du 1er au 7 mai comparativement à 964 cas la semaine précédente.

Dépendant de la progression de la transmission au sein la population montréalaise, la combinaison de la 6e vague de COVID-19 et de la saison grippale pourrait solliciter davantage le système de soins, en particulier, la capacité hospitalière.

Les pharmaciens pourront être appelés à **prescrire des traitements antiviraux à des patients présentant des signes et symptômes s'apparentant à l'influenza ou à initier une prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza.**

Vous pouvez suivre la formation de l'OPQ sur « La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de ses patients » pour mieux comprendre les conditions et modalités d'application de la Loi 31 dans ce contexte.

Autre ressource : [Flash grippe 2021-2022](#)

### DANS CE BULLETIN D'INFORMATIONS

Arrivée très tardive  
de la grippe  
-1-

Guichet d'accès à la  
première ligne (GAP)  
-2-

Formation continue  
-2-

Assemblée générale  
annuelle 2022  
-2-

Cartes de co-  
paiement pour les  
médicaments  
biosimilaires  
-3-

## DÉPLOIEMENT DU GUICHET D'ACCÈS À LA PREMIÈRE LIGNE (GAP) DANS VOS CIUSSS

Depuis le 2 mai, plusieurs GAP à Montréal sont ouverts aux professionnels de la santé, dont les pharmaciens, leur permettant de référer des patients vers ce service. Nous vous rappelons que ce service est consacré aux personnes sans médecin de famille qui ont un problème de santé ponctuel semi-urgent ou non urgent.

Voici quelques exemples d'usagers sans médecin de famille qui pourraient bénéficier de ce service :

- Un patient qui désire se faire dépister pour des ITSS
- Une patiente qui nécessite la pose d'un stérilet d'urgence (COU)
- Mise à jour d'un calendrier de vaccination pour les enfants de moins de 6 ans

Consulter notre site web afin de connaître les modalités du GAP dans votre CIUSSS et les responsables à rejoindre en cas de questionnements.

N'oublier pas de consulter les formulaires de communication qui seront utilisés par le GAP sous « Formulaires de communication ». Notez que ces formulaires demeurent des documents de travail et nous sommes ouverts à vos suggestions.

Si vous désirez en connaître davantage sur comment utiliser le GAP et aussi comment le GAP pourrait vous solliciter, écouter le webinaire d'une heure sur « Accessibilité des services aux usagers sans médecin de famille » présenté lors de notre AGA le 5 mai.

## FORMATION CONTINUE

Vous êtes cordialement invités à assister à une activité de formation par webinaire portant sur « L'approche thérapeutique de l'anémie ferriprive : trucs et astuces pour le pharmacien communautaire » qui va avoir lieu à deux dates

- Mercredi 8 juin 2022 19h00-20h30 en ligne
- Mardi 14 juin 2022 19h00-20h30 en ligne

Veuillez-vous inscrire en suivant les directives sous « Anémie » dans notre section « Formation Continue ».

## AGA 2022

L'AGA a eu lieu le 5 mai. Vous pouvez consulter les documents présentés lors de l'assemblée dont :

- Les présentations Powerpoint (Faits saillants du CRSP et Présentation du GAP)
- Les deux webinaires enregistrés
- Autres documents présentés durant l'AGA

Consulter les documents ici : <https://santemontreal.gc.ca/professionnels/pharmaciens/crsp-de-montreal/assemblee-generale-annuelle/>

# CARTES DE CO-PAIEMENT POUR LES MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

À titre de rappel, la méthode du Prix le plus bas (PPB) ne s'applique pas aux médicaments biologiques d'origine et aux médicaments biosimilaires. Ces médicaments font partie des exceptions prévues au *Règlement sur les exceptions à l'interdiction de payer ou de rembourser le prix d'un médicament ou d'une fourniture dont le paiement est couvert par le régime général d'assurance médicaments*.

**Donc, les fabricants, les grossistes reconnus et les intermédiaires peuvent fournir une aide financière pour ces médicaments (carte de co-paiement). Le pharmacien conserve tout de même son droit de participer ou non à ces programmes.**

Notez les suivants :

- La validation de la conformité d'une aide financière selon les dispositions légales est sous la responsabilité de la RAMQ et non sous la responsabilité du pharmacien
- L'acceptation d'une aide financière est sous la responsabilité du pharmacien et celui-ci doit s'assurer de respecter son code de déontologie. À ce sujet, vous pouvez vous référer aux considérations déontologiques émises par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 2013.

Idéalement, la personne devrait bénéficier d'une aide financière directement à partir de la source, c'est-à-dire directement du fabricant ou de son intermédiaire, dans la mesure du possible.

COMITÉ RÉGIONAL SUR LES SERVICES PHARMACEUTIQUES DE MONTRÉAL

DES QUESTIONS? COMMUNIQUEZ AVEC [06\\_CRSP@SSSS.GOUV.QC.CA](mailto:06_CRSP@SSSS.GOUV.QC.CA)  
CONNAISSEZ-VOUS VOTRE TABLE DE PHARMACIENS ?

